



NOTE D'INFORMATION

L'immatriculation en séries spéciales "431 K ..." et "431 CD ..." (plaques vertes) est réservée aux véhicules appartenant aux membres du personnel titulaires d'une Carte spéciale (série AT ou FI) ou d'une Carte diplomatique (série CD) du Ministère français des Affaires étrangères et européennes.

En demandant l'immatriculation de son véhicule en plaques vertes, le membre du personnel s'engage à respecter la procédure définie par la réglementation douanière et fiscale française, selon les indications fournies sur le *Formulaire 2*, notamment à se présenter au bureau de douane de Ferney-Voltaire **avant** d'effectuer toute formalité concernant son véhicule, dans les cas suivants :

- il perd le bénéfice de son statut privilégié, ou
- il exporte son véhicule hors de France, ou
- il vend son véhicule à un tiers non bénéficiaire de ce privilège, ou
- le véhicule concerné est volé ou détruit

Sanctions du non-respect de cette procédure :

- le membre du personnel est passible d'une amende infligée par la douane française,

- en cas d'achat d'un nouveau véhicule, il risque de ne plus pouvoir l'immatriculer en plaques vertes et donc de ne plus bénéficier de l'exonération de TVA et de la dispense du contrôle technique,

- en cas de nouvelle prise de fonctions au CERN, le Ministère des Affaires étrangères et européennes pourrait refuser de lui délivrer une Carte spéciale, ce qui entraînerait l'obligation d'obtenir une carte préfectorale sans privilèges.